

édito

Résister et lutter à tous les niveaux !



Christian Grolier,
Président de l'UFR-FO
Secrétaire Général de la FGF-FO

En quelques mois, le nouveau Président de la République et son gouvernement ont engagé des attaques sans précédent contre notre modèle social.

Bien entendu, et sans surprise, les mauvais coups contre le service public et la Fonction publique se sont poursuivis, avec notamment pour 2018 le gel de la valeur du point d'indice et la réinstauration du jour de carence en cas d'arrêt maladie. De plus, ce gouvernement s'inscrit encore plus que ses prédécesseurs, dans le dogme de la réduction de la dépense publique et annonce la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires sur le quinquennat.

L'autre sujet est l'augmentation de la CSG compensée de manière différente dans le secteur public par rapport au secteur privé. Dans le secteur privé, l'augmentation de 1,7 % de la CSG sera compensée par la suppression des cotisations salariales de l'assurance maladie (0,75 %) et de la contribution de retour à l'emploi (2,4 %). Le total des suppressions des cotisations permet au gouvernement d'afficher une augmentation du pouvoir d'achat pour les salariés du privé, mais la fiscalisation de la protection sociale par l'impôt va soumettre celle-ci aux contraintes budgétaires. Ainsi, il y a fort à craindre à terme une diminution des remboursements de la sécurité sociale et des droits des salariés privés d'emploi.

Pour le public, les choses sont différentes, notamment pour les fonctionnaires à statut qui n'ont pas de cotisations. Ainsi la contribution exceptionnelle de solidarité sera supprimée et une indemnité forfaitaire viendra s'ajouter pour simplement compenser la hausse de la CSG. De fait, il n'y aura aucune augmentation du pouvoir d'achat, et ce système n'est pas pérenne.

Pour les retraités, c'est la peine maximale car au-dessus d'une pension de 1 200 euros par mois, il y aura

l'application sèche de 1,7 % de CSG, donc une nouvelle baisse conséquente de leur pouvoir d'achat.

Cette remise en cause de notre salaire différé risque de se poursuivre. En effet, la réforme à venir des retraites dont les premières réunions de méthode débutent fin novembre avec le gouvernement tend à vouloir instaurer un régime universel privé-public. Dans l'attente de connaître les différents scénarii et les paramètres de ce projet, il est évident que nous devons nous préparer à tous les niveaux de notre organisation.

Dans le public, malgré les différences connues entre le CAS pensions des fonctionnaires de l'État, et la CNRACL des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ou le Fond spécial de pensions des ouvriers de l'État, de nombreux points nous rassemblent, avec l'Ircantec et l'Erafp notamment.

C'est pourquoi nous devons continuer de développer le travail en commun entre la FGF-FO et la FSPS-FO sur tous ces sujets transversaux tant chez les actifs que chez les retraités.

C'est pourquoi nous devons également continuer de porter nos revendications dans le cadre des concertations et/ou négociations et, quand nous ne sommes pas entendus, donner les moyens aux salariés du privé comme aux agents du public de pouvoir exprimer leur mécontentement en mettant en place le rapport de force.

Il en est de la responsabilité du syndicalisme libre et indépendant que porte Force Ouvrière.

Dans l'attente de ces futurs combats à mener pour défendre notre modèle social, je vous souhaite avec le Secrétaire Général de l'UFR et tout son bureau d'excellentes fêtes de fin d'année.

Poursuivre **notre action**

Il nous appartient à présent de faire un premier bilan de l'action que nous avons lancée en direction de nos élus.

Notre premier constat est l'ampleur de votre participation. Par vos mails, vous avez clairement exposé votre mécontentement en mettant en exergue vos situations personnelles, avouant votre crainte de ne plus pouvoir subvenir à vos besoins, ou de faire partie de ceux qui ont basculé dans le monde de la pauvreté.

Profitant de l'invitation que nous vous avons donnée, vous avez démontré que le malaise est profond et que vous ne voulez plus accepter qu'à l'automne de vos vies les pouvoirs publics vous désignent comme responsables de la situation économique et donc obligés d'y remédier alors que toute notre vie, nous avons participé par nos actions à la reconstruction, au développement, au rayonnement de notre pays. Maintenant à la retraite, nous n'avons aucune raison de jeter un voile sur ces faits ni de renier notre parcours.

MALHEUR à ceux qui veulent attenter à la quiétude des anciens. Un pays qui ne respecte pas son histoire, ses racines, ses personnes âgées, ne peut avoir d'avenir.

Le deuxième constat est la teneur des réponses obtenues.

Serai-je dans le « SCOOP » si je vous disais que les représentants de la majorité ont expliqué que les sacrifices demandés aux pensionnés étaient « nécessaires » au bien-être de nos enfants ???

Les élus de l'opposition ont affirmé sans aucune retenue être contre l'augmentation de la C.S.G... qu'ils avaient pourtant dans leur programme ???

D'autres, bien sûr, nous garantissent des jours radieux... dès leur arrivée au pouvoir.

Nous savons déjà que, dans un élan de solidarité et de citoyenneté, ils ont pour la plupart voté après un tour de passe-passe l'exonération de la C.S.G... pour eux .

L'attitude du PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE qui ne répond pas à la demande d'audience des 9 organisations syndicales est assez symptomatique du respect qu'il porte aux seize millions de retraités. PLUS DE 15 MILLIONS DE RETRAITÉS qui ne peuvent, qui ne doivent pas se satisfaire du mépris des politiques.

Notre action ayant démontré que nos écrits correspondaient bien à la réalité du terrain, il est de notre devoir de rassembler le plus possible de pensionnés autour d'elle. Aussi, nous appelons ceux qui n'ont pas encore participé à se joindre au mouvement et à adresser à leurs députés, leurs sénateurs, leurs maires, un mail faisant état de leur mécontentement.

**LA REPRÉSENTATIVITÉ NATIONALE
NE DOIT PAS ÊTRE EN MESURE
DE DIRE : « JE NE SAVAIS PAS ! »**

Pour notre part, conseillons-lui, les mêmes causes produisant les mêmes effets, de se rappeler du carton rouge adressé à l'ancienne majorité et de ses conséquences.

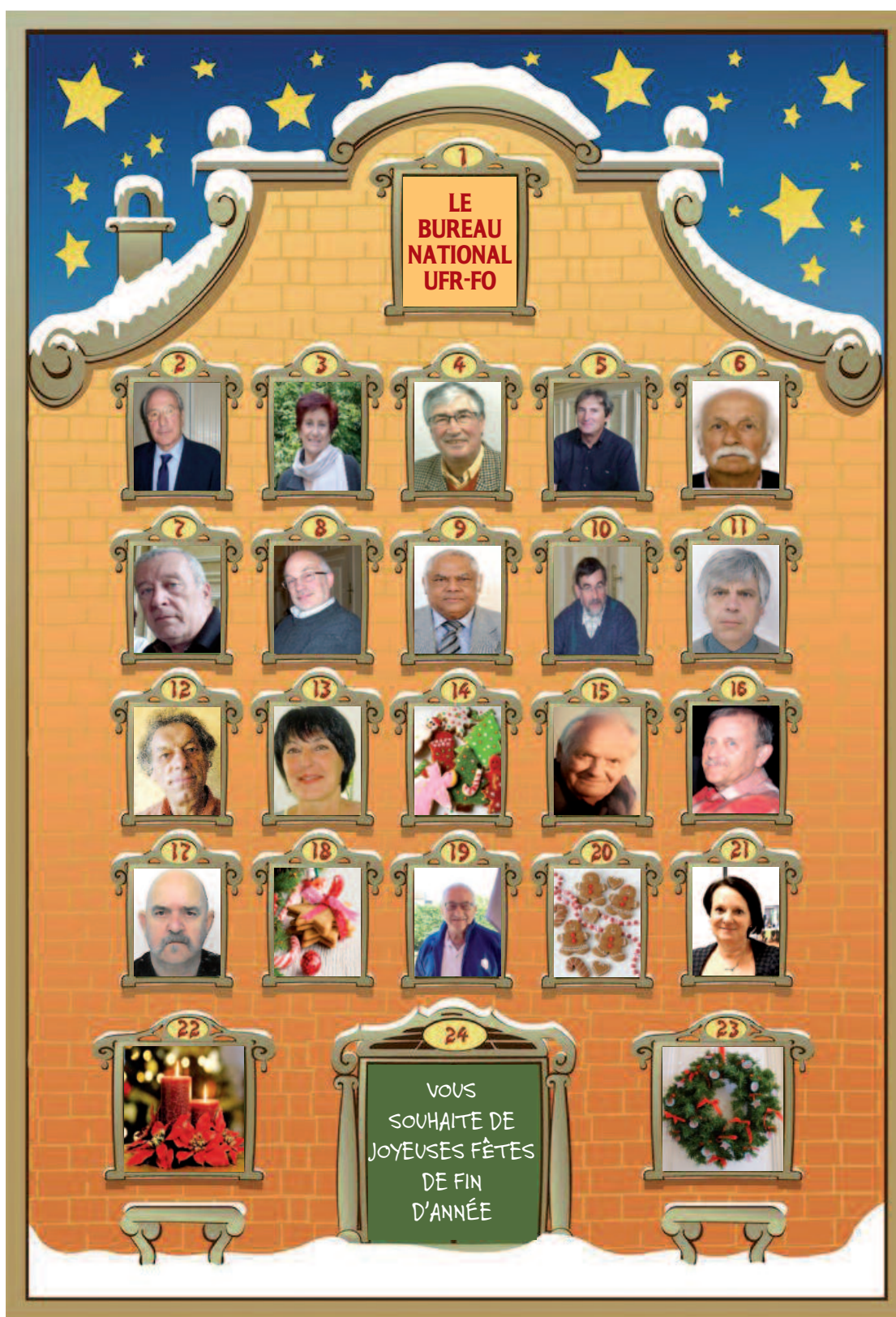
**HONTE À CEUX QUI VEULENT PORTER ATTEINTE À LA SÉRÉNITÉ DES ANCIENS,
HONTE À CEUX QUI PROMETTENT UNE AUGMENTATION DE L'ALLOCATION
DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES AGÉES ETALÉE SUR TROIS ANS,
HONTE À CEUX QUI ONT REPORTÉ LA REVALORISATION DES PENSIONS
DE BASE DE 0,8 % DU 1/10/2018 AU 1/01/2019.
CONTINUONS À NOUS BATTRE,
RELEVONS LE GANT À LA HAUTEUR DE L'INJUSTICE.
ENSEMBLE, FAISONS-NOUS RESPECTER !**

Jean-Claude BOREL
Secrétaire Général UFR-FO



sommaire

- P.1 Édito
- P.2 Poursuivre notre action
- P.3 Joyeuses fêtes de fin d'année
- P.4 Les retraités face au mépris du pouvoir
- P.5 à 7 Ah ! Retraité quel beau « métier » !
- P.7 Les mauvaises nouvelles et les fausses bonnes nouvelles...
- P.8 et 9 Un peu d'histoire... la constitution de la CGT-FO, 2^e partie
- P.10 à 12 Climat : où en est-on ? la suite
- P.13 et 14 Dossier consommateurs : Les perturbateurs endocriniens
- P.15 et 16 Donations
- P.16 et 17 Connaissez-vous le conciliateur ?
- P.18 et 19 MGEFI : de nouveaux contrats mutualistes
- P.19 Les coups de cœur littéraires
- P.20 À nos adhérents(es), à nos lecteurs(trices)
Nos permanences
Bulletin de changement d'adresse



Les membres du bureau national UFR-FO : Jean-Claude BOREL, Secrétaire Général ; Jean-Paul PRADY, Secrétaire Général adjoint

Secrétaires Nationaux : Maryse MECOCCI, Bernard RIBET, Maurice RAGOT, Jean-Louis LALANNE, Michel DELATTRE, Charlie PESCE, Yves SAUVAIGO, Jean GRILLET, Gilberte DHEILLY, Christian NENY, Serge LESUR, Alain BERTRAND, Jean-Paul CAMBRA et Françoise LEFEVRE (Secrétaire Générale Retraités FSPS-FO)



Roger CARRIÈRE
membre de la CE

Les retraités face au mépris du pouvoir

Jusqu'à présent il est vrai, et ce depuis plus de 20 ans, les retraités (ou les vieux pour certains journalistes ou économistes) avaient fait l'objet de critiques, plus ou moins acerbes, soit dans des articles qui se voulaient démonstratifs, soit dans des livres « documentés »⁽¹⁾ destinés à les mettre en accusation, c'est-à-dire à les considérer comme favorisés voire responsables d'une situation économique d'où découlaient d'importants déficits budgétaires. Toutefois, cela restait du domaine des idées - contestables - mais qui ne débouchaient pas sur une remise en question de leur situation.

Il n'en est pas de même aujourd'hui où l'on est dans celui de la « mise en musique » de ces idées que l'on subodorait puisqu'elles figuraient dans le programme du candidat-président, **mais aussi dans un rapport réalisé en 2008 par un inspecteur des Finances, dénommé Emmanuel Macron, qui dénonçait un système fiscal trop favorable aux retraités au détriment des quadras et quinquas.**⁽²⁾



Les décisions qu'il a prises en tant que Ministre des Finances (blocage des pensions entre autres) et maintenant en tant que Président (augmentation de la CSG de 1,7 % sans contrepartie, contrairement aux actifs) participent de cette attitude de mépris vis-à-vis de plus de 15 millions de retraités dont il sait par avance que la plupart d'entre eux ne sont pas en mesure, physiquement

surtout, de réagir. Et si l'on se réfère à certaines déclarations, d'autres mesures sont ou seraient en perspective comme celle de détruire le Code des Pensions ; sans oublier ce qui a été fait pour les APL et ce qui nous attend en matière fiscale avec pour certains d'entre nous la suppression de la taxe d'habitation dont on peut supposer, par expérience, que la taxe foncière que nous payons sera aggravée, à terme, par le fait de cette disparition.

S'ajoute à cela la remise en cause d'une conception républicaine du service public qui touche déjà ou touchera de plein fouet les retraités, notamment en milieu rural.



Mais il est un sujet sensible qui concerne ou concernera demain la plupart d'entre nous : la dépendance, avec le constat alarmant qui touche le fonctionnement des EHPAD.

Si les discussions, a priori mais aussi pendant le passage au Parlement de la loi de 2016 sur le vieillissement, ont pu donner, pendant quelque temps, des espoirs d'avancer sur le sujet, les applications qui en ont découlé, notamment le financement, désespèrent



les organisations en charge car elles constatent que la situation ne fait que s'aggraver au fil des mois (6 d'entre elles - dont FO Services Publics - ont dernièrement écrit au Président). Et ce n'est pas nouveau. En 2002 est paru un livre au titre significatif « Le

scandale des maisons de retraite ». Récemment, un documentaire « pièces à conviction » a mis en lumière les dysfonctionnements des institutions, notamment celles à caractère privé - subventionnées par l'État - et mis en parallèle le manque criant en personnel pour aider les personnes face à leurs profits florissants (plus de 10 % annuellement - cf. ORPEA) qui sont distribués allègrement à leurs actionnaires.

On ne saurait oublier aussi la situation particulière des AIDANTS de ces retraités dépendants qui ne veulent, ou surtout ne peuvent pas, financièrement, être admis dans des EHPAD.

Nous sommes actuellement, et de plus en plus, entrés dans un système où la solidarité s'amenuise au fil des jours (comme d'ailleurs les devises de la République sur le fronton des mairies).

Comment un Président peut-il laisser vivre des retraités dans des conditions révoltantes, ces retraités qui ont largement contribué pendant des décennies au développement économique de notre pays dont tirent profit aujourd'hui les générations au travail ?

Les mesures prises exacerbent les passions en opposant les générations entre elles. Il y a même des responsables mutualistes - se disant humanistes - qui justifient les mesures prises.

Nous vivons une drôle de période. Nous sommes loin de l'appel à se rebeller. On aurait tendance à se dire : ils ont voté... et puis après !!!⁽³⁾

(1) Citons entre autres : *Les vieux, ennemis publics n°1* - G. Golberine (2004).
La guerre des âges J. Péliissier (2007).

(2) cf. *Ça m'intéresse* de novembre 2017.

(3) chanson de Léo Ferré

Ah ! Retraité quel beau « métier » !

Les infos passent, les chiffres restent !



Dominique VAURS

Après de longues années de travail, souvent pénible, souvent difficile, quelque secteur que cela soit, les salariés peuvent espérer profiter d'une retraite bien méritée. En effet, cela n'est qu'un salaire différé cotisé pendant les années d'activité et bien sûr solidaire.

Les médias nous présentent alors ces retraités, plus ou moins jeunes d'ailleurs, occupés à se prélasser, s'adonner à leurs passions, se balader, possesseurs de camping-car, profitant du temps et ayant

des activités culturelles, sociales dans le bénévolat associatif ou passant leur temps à voyager dans les pays étrangers ou jardiner dans leur résidence secondaire. Accessoirement, ils s'occupent aussi de leurs petits-enfants. Quelle vision idyllique d'une population de retraités heureux, joviaux et consommateurs... vision portée par les médias, les magazines et les reportages d'informations qui adulent ces retraités s'établissant au Portugal pour fuir l'impôt sur le revenu dont ils devraient s'acquitter en résidant en France.

QUE NENNI ! LA RÉALITÉ EST TOUTE AUTRE

Les retraités salariés ou autres des secteurs privés et publics (15 629 000 en 2013 : données du COR 2015) sont souvent fatigués, cassés physiquement, quand ils ne sont pas atteints de maladie grave.

Ils vivent bien souvent avec un montant **moyen brut** (de retraite globale de 65 à 85 ans et plus) représentant **en 2012 en moyenne 1 691 euros mensuel pour les hommes et 1 239 euros mensuel pour les femmes** (donnée du COR 2013), et ceci dans le meilleur des cas pour une retraite à taux plein en carrière complète.

La moitié des retraités ont une retraite inférieure à 1 200 euros brut par mois : entre 1 400 et 1 500 euros/mois soit 5,1 % d'hommes et 4,5 % de femmes.

En 2012/2013, tous régimes confondus, la moyenne était de 1 306 euros brut mensuel. La retraite des femmes est souvent inférieure à 1 000 euros brut mensuel (993 euros mensuel brut de pension de droit direct pour les femmes en 2013).

Ceci est dû le plus souvent à des emplois à temps partiel ou des périodes sans travail ou chômage mais cette liste n'est pas exhaustive. En 2013, 558 000 personnes étaient allocataires des minimums vieillesse ASV ou ASPA soit 787 euros mensuels.

Parmi les retraités à carrière complète :

- Environ un retraité sur quatre - **soit 25 % - perçoit un montant brut inférieur à 1 200 euros par mois**
- Environ un retraité sur deux - **soit 50 % - perçoit un montant brut inférieur à 1 700 euros par mois ;**
- Environ un retraité sur quatre - **soit 25 % - un montant brut supérieur à 2 200 euros par mois.**

Soit 75 % des retraités perçoivent un montant mensuel brut compris entre 600 et 1 700 euros brut.

En pourcentage de PIB national accordé aux dépenses afférentes aux retraités, la France se situe en 4^e place (15,5 % du PIB en 2013) derrière la Grèce, l'Italie et le Portugal (données INSEE 2012). Voilà la réalité du niveau de vie des retraités, un grand nombre avoisinant le seuil de pauvreté (1 000 euros mensuel) voire beaucoup moins pour certains, survivant avec les différentes

aides de l'État en matière de logement, d'aide sociale ou alimentaire. Les salariés cadres s'en tirent-ils mieux malgré les niveaux de cotisation sur les salaires en période d'activité plus élevés ? Certainement mais le niveau des retraites est globalement trop bas ! Les salaires aussi puisqu'ils détermineront le montant de la retraite.

Mais ce sont les retraités dans leur ensemble que l'on traite de nantis, de privilégiés ;

- Que d'aucuns, politiciens ou activistes, députés ou patrons, maires ou conseillers régionaux considèrent comme riches car ils sont propriétaires de leur maison, qu'ils ont payée pendant des années, titulaires d'un livret A, d'un PEL, et qui touchent encore des montants trop élevés de retraite ;



- Que l'on veut opposer aux salariés en activité ou au chômage en faisant croire que tous les retraités sont des nantis qui vivent mieux que le reste de la population active.

- Que l'on souhaite taxer plus, contrôler plus, appauvrir plus.

La suppression récente du tiers payant obligatoire (octobre 2017) sous la pression des lobbys de médecins ou de politiques montre à quel point ils sont cupides. Nombre de retraités ou d'actifs auraient pu bénéficier de cet avantage social (beaucoup ne se

soignent pas faute de pouvoir avancer l'argent) mais la réalité reste loin des décideurs. Les citoyens et retraités font les frais d'une politique injuste, partisane et tournée uniquement vers le capital.

Ainsi pour Anne Bourda, avocate et vice-présidente du parti démocrate « la sécurité sociale est un vestige communiste de 1945 » (LCI le 23 octobre). Devrait-on comprendre que ce système, « la Sécurité Sociale », qui assure le remboursement des soins de santé mais aussi la gestion des retraites, des allocations familiales et des accidents du travail, est obsolète ? ⁽¹⁾. Ou s'agit-il de juste rétablir des faits historiques ? Je m'interroge ! Comme d'ailleurs sur ce système capitaliste ultra-libéral en marche qui nous propose une répartition des richesses qui ne profite qu'à certains et une vision globale très floue de la future situation des retraités et des salariés (modification du code du travail par ordonnance dont 6 articles sont favorables aux salariés et tous les autres aux entreprises) directement liée à une situation économique des entreprises qui ont bénéficié d'allègements de charges (CICE de 40 milliards) sans embauches massives qui alimenteraient les différentes caisseset l'on revient toujours sur les déficits des caisses de retraite sans jamais demander des comptes aux entreprises.



Rappelons seulement que les entreprises du CAC40 ont généré en 2016 : 75,8 milliards d'euros de bénéfice, du jamais vu depuis 2010 (pour les 38 entreprises calendaires, les 4 premières

« nominées » sont, en milliards : BNP 7,7 - AXA 5,8 - TOTAL 5,6 - SANOFI et SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 2,4.

Selon les dernières données INSEE **il y a en France 24 millionnaires de plus en 2016**. La France arrive en cinquième position avec 579 000 millionnaires possédant

plus de 1 million de dollars US hors résidence principale, objets d'arts et biens courants. Le nombre de millionnaires à travers le monde a augmenté de près de 8 % l'année dernière et ils sont désormais 16,5 millions à se partager une fortune totale de 63 500 milliards de dollars, selon une étude publiée jeudi 26 octobre 2017 par Capgemini. Et pour la suite, en France, suppression de l'ISF (Impôt Sur la Fortune) et création d'IFI (Impôt sur Fortune Immobilière) (rappel : ISF pour 3,2 milliards d'euros et prévision IFI de 50 milliards d'euros).

Création de la FLAT TAX : Le principe du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur les revenus du capital à compter du 1^{er} janvier 2018 en lieu et place d'une imposition progressive. Alors ! À qui profitent ces dispositions ? Aux retraités ? Aux salariés ?

Dans le même temps... Le projet de réforme des régimes de retraites qui figure dans le programme de Macron consistera donc à revoir toutes les pensions **à la baisse** et non à la hausse... « Ce n'est que justice » diront certains salariés qui jalouent les bénéficiaires de régimes spéciaux ou autres et qui ne se rendent pas compte qu'ils feront tous partie des 80 % de français qui sont constamment alignés vers le bas au nom de l'équité pendant que les 20 % d'en haut bénéficieront d'allègements fiscaux sur l'épargne ou les biens mobiliers.



Au 1^{er} novembre 2017, les chômeurs seront considérés comme « seniors » à partir de 55 ans, au lieu de 50 ans jusqu'alors. Cette catégorie donne droit à une durée maximale d'indemnisation de 36 mois au lieu de 24. Au

total, en année de croisière, 37 000 demandeurs d'emploi âgés de 50 à 55 ans auront une durée d'indemnisation plus courte que sous le régime antérieur. Les retraités ne sont certes pas concernés par cette mesure mais elle nous montre l'idéologie libérale actuelle.

En gros, il faut bien faire les poches des 80 % de Français dont les retraités font partie intégrante (28 600 000 actifs en 2014 donnée INSEE) pour que les 20 % restant puissent continuer à amasser : c'est la logique de l'ultra-libéralisme et ce qu'on peut appeler également la mutualisation de la pauvreté. Et comme la future réforme des retraites prévoit un système basé sur des montants (ou des points convertis en montant) versés mensuellement durant les années travaillées, adossé à une espérance de vie, il suffira de bloquer, modifier cette valeur, ces valeurs ou bien augmenter l'espérance de vie si l'on estime que les retraités se gobergent encore trop. Simple, non ?

Exemple : M. X a sur son compte notionnel des points correspondant à 217 420 euros en 42 ans de travail (sans interruption) et fait valoir ses droits à 64 ans. L'espérance de vie de M. X étant fixée à 80 ans, il toucherait donc 21 7420/17/12 soit 1 065,80 euros brut de retraite mensuelle certainement ! Si l'on passe à 85 ans.... 823,56 euros brut mensuels. La paupérisation des travailleurs est avancée !

Les retraités étaient 80 000 dans 130 villes de France le 28 septembre 2017 à manifester et 275 700 ont signé une pétition contre l'augmentation de la CSG de 1,7 % (60 % des retraités sont touchés par cette mesure) et la baisse de leur pouvoir d'achat. Les retraités veulent vivre décemment, ce ne sont ni des fainéants ni des nantis ! Nous nous devons de défendre une organisation sociale avec des revendications collectives et défendre nos acquis sociaux. Mon impression actuelle est qu'il n'y a pas de projet philosophique humaniste ou d'idée à long

terme d'organisation sociale autre que le changement pour le changement pour mieux déstructurer et servir les intérêts de certains contre « une demande sociale » globale de plus en plus pressante.

« Dans une société fondée sur le pouvoir et l'argent, dans une société où les masses laborieuses végètent dans la misère, tandis que quelques poignées de riches ne savent être que des parasites, il ne peut y avoir de « liberté » réelle et véritable ».

Vladimir Ilitch Oulianov dit LÉNINE.

(1) En savoir plus sur :

http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/10/26/la-securite-sociale-un-vestige-communiste-de-1945_5206101_4355770.html#cm4gFTjjD5xgejSS.99

Les mauvaises nouvelles et les fausses bonnes nouvelles...



Après la hausse de 1,7 point de CSG non compensée pour les retraités... :

- hausse du timbre-poste de 5 % en 2018,
- hausse de 5 centimes par litre de la taxe sur le fuel à compter du 1^{er} Janvier 2018,
- le tiers payant généralisé est abandonné : il devait entrer en application le 30 Novembre 2017. La dispense d'avance de frais chez le médecin n'est pas obligatoire aux termes du projet de loi de financement de la sécurité sociale,
- hausse de 2 €/jour du forfait hospitalier,
- hausse de 2 € du tarif des consultations chez un médecin généraliste (25 € au lieu de 23 €) depuis Mai 2017.



À compter du 1^{er} Novembre les nouveaux tarifs sont applicables pour certaines consultations médicales :

- 46 € pour une consultation dite « complexe »
- 60 € pour une consultation dite « très complexe » pour les pathologies lourdes et/ou chroniques. Mais selon l'Assurance Maladie les ALD (Affections Longue Durée) représenteront 2/3 des cas concernés par les nouveaux tarifs. Il n'en reste pas moins que, sur le 1/3 restant, l'abandon du tiers payant généralisé pourra être pénalisant, certains craignent d'ailleurs un risque de renoncement aux soins.

Les pensions et retraites de base devraient être revalorisées de 0,8 % à compter du 1^{er} octobre 2018...

C'est insignifiant, en particulier pour les revenus modestes, eu égard au fait que les pensions n'ont pas été revalorisées depuis plusieurs années.

Surtout, l'annonce d'un gel pour 2018 est consternante, révoltante....

Il ne faut pas perdre de vue une de nos revendications majeures, à savoir l'indexation des pensions et retraites sur l'évolution de la masse salariale. Le coût réel de la vie et également les dépenses contraintes ne sont pas prises en compte, ce n'est plus à démontrer et chacun peut faire son calcul.

Il faut donc en finir avec le système actuel et lui substituer un mode de calcul plus juste qui garantisse une progression du pouvoir d'achat des retraités. Ils y ont droit.

Et pendant ce temps là ...

L'État va rembourser 10 Md € aux entreprises en raison de l'invalidation d'une taxe à 3 % sur les dividendes instituée par le gouvernement précédent en 2012 et payée à partir de 2013... dont 5 Md seraient récupérés sur les grandes entreprises – surtaxe exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés.



La constitution de la CGT-FO

Pourquoi et comment ?

(2^e partie)

Dans le numéro précédent, nous avons évoqué la période 1906/1940, à partir d'un témoignage du syndicaliste Pierre Tribié (1910–2002). Pierre rappelait que la charte d'Amiens de 1906, ce n'est pas seulement l'indépendance du mouvement syndical⁽¹⁾, « *c'est aussi des perspectives d'action* ». Il soulignait les acquis de la grève générale de 1936 avec les congés payés et la semaine de 40 heures tout en précisant « *qu'à peine deux après (1938), le gouvernement avait viré sur sa droite* » et il rajoutait malicieusement : « *cela ne vous dit rien, camarades, ce glissement* ». Il revenait également sur les deux scissions syndicales de 1921 et de 1939 pour des « *causes internationales* ». Nous poursuivons ici son témoignage.



Jean GRILLET
Secrétaire National

1943 : Les accords du Perreux, une réunification syndicale fragile

« *S'étaient réunis au Perreux, quatre camarades, deux confédérés, Robert Bothereau et Louis Saillant, et deux unitaires, Henri Raynaud et André Tollet. Il y eut accord pour la reconstitution du mouvement syndical sur les bases du congrès de Toulouse de 1936, le bureau confédéral étant composé de 6 ex-confédérés et de deux ex-unitaires. Il fallait que l'on désigne nos représentants au Comité National de la Résistance (CNR) et le problème numéro un c'était de lutter contre le nazisme, d'où cet effort de réunification syndicale mais avec le maintien de tendances.*

Or, ceci est contraire aux statuts de la confédération, car il ne peut y avoir de tendances en son sein : le patronat est uni, nous devons être unis vis à vis de lui et non pas nous diviser. J'étais à l'époque secrétaire de l'union départementale clandestine de la Région Parisienne et nous ne comprenions pas bien cette réunification. Nous n'avions du reste, à Paris, à l'UD jamais accepté les accords du Perreux. Il a fallu une décision du bureau confédéral en 1945 pour qu'on fusionne les deux UD, la confédérée et l'unitaire ».

1944 : Libération de Paris

« *En ce qui me concerne, j'étais donc secrétaire de l'UD confédérée de la Région Parisienne avec quatre autres camarades, Deniot, Leclerc, Freour, Delamarre. Nous essayions de diffuser des tracts, de nous organiser, nous voulions être présents. Pendant l'insurrection de Paris, nous avons réoccupé le siège syndical du Trésor⁽²⁾ au 94, rue de l'Université.*

À noter que c'est dans le fameux immeuble du 10, rue de Solférino, appartenant à la Fédération Générale des Fonctionnaires, que Philippe Henriot, éditorialiste de la collaboration avec l'occupant, a été descendu par les camarades de la Résistance.

En 1944, nous avons également réoccupé le siège de la Confédération Générale du Travail (CGT) au 211, rue Lafayette, où devait se tenir quelque temps après le Comité confédéral national qui, curieusement, procédait à la désignation de deux secrétaires généraux au lieu d'un. Une organisation qui a deux secrétaires généraux ce n'est pas bon signe. L'unité était plus théorique que réelle, il y avait unité organique mais il n'y avait pas unité des cœurs. Cela a conduit tout doucement à éliminer tous nos camarades ex-confédérés des postes de direction⁽³⁾ ».

1946/1947 : le « drame » de la scission

« En 1946 eut lieu le premier congrès confédéral d'après la libération où se sont affrontés les deux courants de pensée du mouvement syndical. Les confédérés tinrent deux conférences, une première à la salle Lancry en novembre 1947 pour préparer les travaux du CCN et une deuxième conférence ⁽⁴⁾, salle des Horticulteurs.

Pourquoi nous réunir ainsi ? Je me dois de vous préciser qu'au congrès de réunification de Toulouse en 1936, les unitaires voulurent maintenir la « Vie Ouvrière », journal de tendance et que les confédérés avaient répondu à l'époque par un autre journal qui s'intitulait « Syndicats ». Le responsable de « Syndicats » a mal tourné, ce sont des choses qui arrivent. Il s'appelait René Belin, il a rejoint Vichy, il a été ministre du travail ⁽⁵⁾, il a été de ceux qui ont participé à la décision de dissoudre la CGT ⁽⁶⁾, la CFTC et les organisations de fonctionnaires.

Pendant la guerre, il y avait deux publications, la « Vie ouvrière » et « Résistance ouvrière » devenues par la suite « Force Ouvrière ». Nous étions regroupés autour des « amis de Force Ouvrière ». Cela allait tellement mal que ce n'était plus possible de rester à la

CGT et cela a été le drame de la scission. La scission était un véritable drame car nous savions qu'en nous séparant, en nous divisant, nous allions affaiblir la classe ouvrière.

Mais l'histoire nous a donné raison 45 ans après, alors qu'on assiste présentement [en 1990] à l'effondrement du parti communiste dans les partis de l'Est. Oui, nous étions peu nombreux à avoir fait le pari de constituer une organisation syndicale libre et indépendante.

Et cela ne s'est pas passé facilement, mes chers camarades. Je me rappellerai toujours du « général » Léon Jouhaux, cet homme qui, à la fin de sa vie, voyait s'écrouler subitement tout ce qu'il avait espéré à la tête de la CGT depuis 1909, quittant le siège du 211-213 rue Lafayette, qui avait été acquis grâce aux efforts de la vieille CGT. Il allait abandonner son bureau et nous allions partir comme des pauvres, comme des malheureux, sans rien car, contrairement à une opinion qui a vu le jour par la suite, nous n'avions pas préparé la scission, espérant jusqu'à la dernière minute amener les communistes sur une position unitaire réelle. Ce fut en vain.

Camarades, voilà l'héritage que les anciens vous ont légué. »

POUR QU'UN JOUR IL Y AIT UNE CITÉ RADIEUSE

« En terminant je vous dirai : ce que souhaitent au départ les camarades qui adhèrent au syndicat, c'est qu'on se préoccupe de leurs conditions de vie, de leurs conditions de travail et ensuite, ils prendront conscience qu'il y a autre chose, qu'il faut aller plus loin, qu'il faut travailler les uns et les autres pour qu'un jour il y ait une cité radieuse ».

Le 1^{er} congrès de la CGT-FO se tient les 12 et 13 avril 1948 à Paris au Palais de la mutualité. Le 25 novembre 1949, la CGT-FO prend l'initiative d'une grève générale de 24 heures afin d'obtenir le retour à la libre discussion des salaires dans le cadre des conven-

tions collectives. Le mouvement de grève sera bien suivi. Le succès se mesure aussi avec la publication de l'importante loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives remises en cause par le régime de Vichy, avec son article 31a : « la convention collective peut mentionner des dispositions plus favorables aux travailleurs que celles des lois et règlements ». Par cette loi, la négociation se passe au niveau de la branche professionnelle et non au niveau de l'entreprise. C'est ce qu'a arraché Force Ouvrière dès sa constitution et que Macron veut remettre en cause.

(1) À une question sur l'indépendance, Pierre Tribié répondait : « c'est l'indépendance vis à vis de notre patron, car jusqu'à preuve du contraire les fonctionnaires ont un patron, et le gouvernement, lui, est toujours du même côté, quelle que soit sa couleur ».

(2) En 1935/1936, Pierre Tribié était responsable de la section CGT de la Seine du Trésor public.

(3) Les syndicalistes indépendants se heurtaient au rouleau compresseur stalinien au sein de la CGT réunifiée ; ils se voient systématiquement exclus des responsabilités ou pris en otage par ceux qui au nom de la « grande bataille de la production » proscrirent toute action revendicative réelle comme la grève des fonctionnaires du 12 décembre 1945 pour l'échelle des salaires, comme la grève des PTT en juillet-août 1946., comme la grève dans la presse (rotativistes) de fin janvier 1946.

(4) Convoquée les 18 et 19 décembre, la conférence demande aux ex-confédérés siégeant au bureau confédéral de la CGT stalinisée d'en démissionner. Ce qui sera fait en proclamant : « au service des travailleurs, nous continuons la CGT ».

(5) A ce titre, il a collaboré à la charte du Travail que la CGT condamnait : « absolument opposé à l'esprit paternaliste et au contenu réactionnaire de la Charte du Travail, issue de la volonté de revanche capitaliste sur les réformes de 1936, le bureau confédéral réaffirme que cette charte est destinée à museler et à détruire le véritable syndicalisme, expression de la volonté des salariés (déclaration de mai 1944) ».

(6) C'est le 9 novembre 1940 qu'intervint le décret de dissolution de la CGT que Belin signera de sa plume encore humide d'ancien secrétaire confédéral.

Climat : où en est-on ? (Suite)

Après « La COP 21, un espoir » paru au Lien 125



Serge LESUR
Secrétaire National

RÉCHAUFFEMENT, MAIS PAS QUE...

Nous sommes donc sur la mauvaise pente avec un réchauffement climatique significatif et inéluctable. Quelles autres conséquences, outre l'augmentation des températures, sont attendues ? Tout d'abord un changement important dans la circulation des masses d'air générant des situations de blocage plus nombreuses : périodes anticycloniques persistantes mais également situations dépressionnaires plus intenses et plus durables.

Le problème de l'eau

Ainsi, les périodes de temps perturbé propice à des précipitations intenses seront plus durables en automne et en hiver tandis que les périodes de sécheresse (principalement printanière et estivale) vont s'intensifier tant en termes de durée (périodes sans pluies plus longues et plus nombreuses) qu'en terme de sévérité. Les conséquences sont multiples. A l'automne et en hiver, les fortes pluies se multiplieront, générant localement et temporairement des crues, des inondations, des coulées de boue, etc. Au printemps et en été les sécheresses s'accroîtront. Cela aura de nombreux effets. L'approvisionnement en eau potable deviendra problématique dans des régions à faibles réserves. L'agriculture sera fragilisée. Le niveau des cours d'eau baissera, et en découlera leur réchauffement affectant la vie animale et végétale. Les espèces végétales et animales ayant des besoins en eau plus ou moins importants seront menacées. Pour les régions littorales un effet secondaire, dont on parle peu, aura de graves conséquences : l'inversion du gradient hydraulique. « Avec l'élévation du niveau de la mer



et le niveau des nappes d'eau souterraines qui baisse, vous inversez le gradient hydraulique, c'est à dire qu'au lieu que l'eau s'écoule des nappes d'eau souterraines vers la mer c'est le contraire qui se produit, avec alors une salinisation des eaux

douces et donc de l'eau potable. Sur le littoral, vous pourrez donc avoir des eaux souterraines salées et devenant impropres à la consommation humaine » prédit Benoît Laignel, de l'université de Rouen et expert auprès du GIEC⁽¹⁾. La réserve en eau des sols sera aussi bien différente. Sur des sols déficitaires en eau et des litières forestières sèches, le risque et la propagation d'incendies seront accrus.

Le réchauffement climatique provoque également la hausse de la température des mers et océans. Ainsi, le niveau des étendues marines s'élèvera pour deux causes principales : la dilatation de l'eau (phénomène prépondérant actuellement) et la fonte des glaciers terrestres (phénomène qui va devenir majeur dans les années à venir). Cette élévation du niveau des mers aura pour conséquence la submersion de terres littorales (ou celles gagnées sur

(1) « Heulà ! Ça chauffe ! », film documentaire, réalisation Erik Frérel, scénario Serge Lesur, Éditions La Ponceuse, 2017 (voir encadré 2, page 9 du Lien N° 125)

la mer : zones de polders) et le recul du trait de côte sur les côtes sableuses ou de galets, une érosion des falaises plus marquées et des submersions temporaires plus fréquentes en cas de tempête.

Une biodiversité malmenée

« Le réchauffement climatique qui s'observe semble avoir un impact sur la répartition de certaines espèces. Les espèces d'affinité thermophile (espèces qui aiment les milieux chauds et secs) que l'on avait plutôt l'habitude de voir dans le midi de la France se répandent et progressent vers le nord de la France » nous explique



Loïc Chéreau du Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie. Les exemples se multiplient déjà avec la remontée vers le nord de la processionnaire du pin, de la mante religieuse, d'un papillon nommé « carte géographique », de la grande aigrette (oiseau majestueux, tout blanc et plus gros que le héron cendré), etc. En effet, pour que des espèces vivent, en plus d'un biotope adapté, il leur faut des conditions climatiques optimales. Sans ces dernières, elles disparaissent ou bien elles doivent migrer vers des contrées plus accueillantes. Les espèces peuvent s'adapter si le changement climatique est relativement lent. Pour un degré de température en plus et afin de retrouver des conditions similaires, elles doivent se déplacer de plusieurs dizaines voire de centaines de kilomètres vers le nord ou monter en altitude. Pour les animaux (insectes, oiseaux, mammifères) ces déplacements sont éventuellement possibles, pour les végétaux c'est beaucoup plus compliqué voire même impossible. Des études menées par l'INRA, montrent, par exemple, qu'avec une élévation de 2°C de la température, le hêtre (*Fagus sylvatica*), arbre emblématique des forêts du centre et du nord de la France et aimant les étés doux et humides, n'aura plus les conditions pour survivre sur une grande partie du territoire national⁽²⁾. Son seul lieu de refuge serait le nord-est de la France et certaines zones montagneuses ! Nous assistons dès maintenant à un bouleversement sans précédent. Cette biodiversité est cependant indispensable à notre survie : nous ne pouvons vivre que dans un environnement qui nous est favorable, la biodiversité en fait partie.

(2) Modélisation et cartographie de l'aire climatique potentielle des grandes essences forestières françaises, Badeau et al., juin 2004, INRA de Nancy.

(3) Collectif ARGOS, Réfugiés climatiques, 350 pages, Infolio éditions, 2007

Les réfugiés climatiques

Un phénomène - qui va en s'amplifiant au fil des années - devient une conséquence des changements climatiques présents et à venir : le déplacement des populations menacées par les problèmes d'eau, de sécheresse, de production alimentaire et... les enjeux géopolitiques. Selon l'ONU « environ 150 millions de réfugiés du climat devraient être déplacés d'ici à 2050 ». Déjà bien présentes, ces migrations ne se limitent pas, comme on le pense trop souvent, aux régions dites « en voie de développement » ou dans les deltas des grands fleuves de l'hémisphère sud. Nord et Sud, intérieur des terres et bords de mer, régions chaudes ou froides sont concernés : Alaska, États-Unis, Europe, Afrique, Chine, îles du Pacifique⁽³⁾... Fonte du permafrost, des glaciers, de la banquise, ouragans de plus en plus violents, érosion et submersion des côtes, submersion des îles basses et atolls, désertification et tempêtes de sable, assèchement des grands lacs africains, effondrement des rendements agricoles, etc., peu ou prou, nous sommes tous concernés. Et où vont aller ces populations chassées de chez elle ? Aucun statut ne peut leur être octroyé : celui de « réfugié climatique » n'existe pas dans le droit international. Lorsque l'on voit les difficultés d'accueil de quelques centaines (voire milliers) de réfugiés actuellement, on peut nourrir de sérieuses craintes pour leur avenir.



Et la santé dans tout ça ?

Sur la santé humaine, les conséquences seront très certainement largement négatives. Ces incidences pourront être directes (comme l'exposition à de nouveaux stress thermiques et à de nouveaux types de phénomènes extrêmes) ou indirectes (comme par exemple l'accroissement de la présence de certains pollens, de moisissures ou de polluants atmosphériques, la malnutrition, le risque accru de maladies transmises par des vecteurs ou dues à la contamination de l'eau, la surcharge du système de soins de santé). L'extension géographique de plusieurs maladies majeures comme la

malaria (1 milliard de personnes infectées), la dengue, le désormais célèbre virus du chikungunya, transmis à l'homme par la piqûre du moustique tigre (*Aedes albopictus*) ou du moustique *Aedes aegypti*, ... dépend de la hausse des températures. La progression du moustique tigre vers le nord sur notre territoire est directement reliée à la hausse des températures. Porteur potentiel de la dengue et du chikungunya, il est présent et actif, en cette mi-année 2017, dans 33 départements, principalement au sud de la Loire mais aussi en Alsace et en région parisienne. Il a été déjà intercepté ponctuellement dans 21 départements (le risque qu'il y devienne actif devient majeur au bout de quelques années)⁽⁴⁾. Une prévision de l'EID (Entente Interdépartementale pour la Démoustication) envisage la colonisation de tout le territoire français avant 2030 ! Des foyers de dengue et de chikungunya autochtones ont d'ores et déjà été observés dans le Var et les Alpes maritimes dès 2010, dans les Bouches-du-Rhône et l'Hérault en 2014, dans le Gard en 2015⁽⁵⁾. Ceci est un exemple parmi beaucoup d'autres et la preuve que nos régions, notre pays, sont autant concernés que d'autres pays plus... exotiques.

Les conséquences sont nombreuses et variées, touchant quasiment tous les secteurs de notre vie quotidienne et tous les points de notre planète. Le phénomène est global. On pourrait se sentir tout petit devant l'ampleur du phénomène, devant la tâche à accomplir. Toutefois, et même si des décisions politiques nationales et internationales doivent être prises, chacun peut et doit faire quelque chose. « *Penser global, agir local* », comme le déclarait pour la première fois René Dubos⁽⁶⁾ lors du premier sommet sur l'environnement en 1972, est toujours, et plus que jamais, d'actualité. Et nous nous devons d'être aussi optimistes que Claude Lorius⁽⁷⁾ - dans le film qui lui est consacré par Luc Jacquet (*La glace et le ciel*, 2015) - lorsqu'il déclare « *Je crois que l'homme n'est jamais aussi sublimement lui-même que face à l'adversité* ».

Glossaire :

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

COP : Conférence des Parties

EID : Entente Interdépartementale pour la Démoustication

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

ONU : Organisation des Nations Unies

À SUIVRE, DANS LE PROCHAIN NUMÉRO DU LIEN : LES GESTES POUR LE CLIMAT.



(4) <http://vigilance-moustiques.com/moustique-tigre-la-progression-saccelere/>

(5) <https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/chikungunya>

(6) René Dubos, agronome, biologiste et écologue français émigré aux États-Unis, a participé aux travaux préparatoires du premier Sommet de la Terre à Stockholm en 1972.

(7) Claude Lorius, glaciologue français, reconnu pour ses études de la composition des inclusions gazeuses des glaces polaires indiquant les climats anciens de la Terre. Il est le premier, avec Jean Jouzel, à avoir mis en évidence le lien entre la concentration atmosphérique en gaz à effet de serre et l'évolution du climat.



Dossiers consommateurs

par Maryse MECOCCI
Secrétaire Nationale



Qu'est-ce qu'un perturbateur endocrinien (PE) ?

Après 4 ans de bataille, de tergiversations, les États membres de la CE rassemblés au sein du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la sécurité animale, le mardi 4 juillet 2017, se sont enfin mis d'accord sur la définition des PE. Ce sont :

« Des substances chimiques d'origine naturelles ou artificielles étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ».

En 2016 la France a refusé de signer ce texte car le lien de cause à effet est difficile à prouver scientifiquement et exclut de fait de nombreuses substances. Même si le 4 juillet certaines mentions importantes, celles des perturbateurs « présumés » et « dangers plausibles » ont été rajoutés.

Avec la Suède et le Danemark, la France fait partie des pays qui jugent trop restrictive la définition proposée par la commission.

Le caractère peu contraignant de ce texte a fait réagir les représentants de la société civile.

Réactions des associations

- Monique Goyens, directrice du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC) a regretté que « l'approche de la commission contredise le principe de précaution et préfère ignorer de nombreux produits chimiques... » ; même son de cloche du côté de EDC free Europe (« pour une Europe sans PE »), une coalition de 70 associations européennes...

Mme Goyens précise aussi que la puissance de lobbies a fait que Bruxelles, contre toute logique, a maintenu

Depuis quelques temps, les perturbateurs endocriniens font l'objet de nombreux articles et reportages. Comme vous, sans doute, je m'interroge.

Sans être spécialiste de la question, j'ai recherché des informations, lu beaucoup d'article sur le sujet, et très modestement, je vais tenter d'éclairer votre lanterne. Cet article ne se veut pas exhaustif, mais peut-être aura-t-il le mérite de vous alerter, si vous ne l'êtes pas déjà, sur les dangers pour notre santé de ces molécules qui sont partout au quotidien.

l'exemption pour des pesticides connus pour être des PE...

- Cette définition reste très largement insuffisante, écrit Alain Bazot, président de « l'UFC que choisir » dans son éditorial du 05/07/2017. Il déclare « ...le niveau requis de démonstration de l'effet des PE reste bien trop élevé, l'exclusion des biocides spécifiquement PE (exigence de l'Allemagne) est inadmissible, et la gradation dans la caractérisation des PE (avérés, suspectés, présumés) est bien trop allusive puisque les PE présumés ne sont éviqués que dans les considérants... ».



Cette association, avec d'autres, dénonce depuis plusieurs années la présence des perturbateurs endocriniens dans l'alimentation, l'agriculture, les cosmétiques, les emballages. Elle a publié en février 2017 sur son site un tableau qui liste 419 produits cosmétiques, susceptibles de contenir des substances toxiques.

En juin 2017, elle dénonce dans la presse consumériste la présence sur le marché de 23 produits cosmétiques contenant des ingrédients indésirables, comme la méthylisothiazolinone (MIT) et l'isobutylparaben. Suite à cette information, la répression des fraudes a entrepris des contrôles et sanctionné les contrevenants.

Le gouvernement français se prononce contre ces exemptions

Le ministre Nicolas Hulot précise qu'il faut aller plus loin, mettre en place des mesures concrètes, « dans ce front qui fait face à une résistance des lobbies ». L'Anses sera saisie pour examiner les substances concernées les

plus utilisées, et le cas échéant une interdiction nationale sera prononcée.

A noter que la France en 2015 a interdit notamment le bisphénol A dans les contenants alimentaires, **ALORS QU'IL EST AUTORISÉ DANS LE RESTE DE L'UNION EUROPÉENNE !!!** (à l'exception des biberons).

En février, le Sénat a adopté une résolution appelant le gouvernement à « *interdire l'utilisation des phtalates dans les jouets, les produits cosmétiques et dans tous les dispositifs médicaux* », à accentuer « *la lutte contre l'exposition des enfants aux PE* », dans les crèches et les écoles, et à « *interdire la pulvérisation de produits chimiques aux abords des zones d'habitations et des écoles* ».

L'INSERM souligne que le texte ne définit pas les PE dans les cosmétiques ou dans les emballages plastiques ou les jouets.

Quels sont les effets des perturbateurs endocriniens ?

Les PE regroupent une vaste famille de composés capables d'interagir avec le système hormonal, notamment avec notre métabolisme ou nos fonctions reproductrices. Le système endocrinien regroupe les organes qui sécrètent des hormones : thyroïde, ovaires, testicules, hypophyse. Il libère ces médiateurs chimiques dans la circulation sanguine pour agir à distance sur certaines fonctions de l'organisme, comme la croissance, le métabolisme, le développement sexuel, le développement cérébral. Les PE altèrent le fonctionnement habituel de l'organisme en interagissant avec la synthèse, la dégradation, le transport et le mode d'action des hormones. Ces molécules se caractérisent par un effet toxique indirect via les modifications physiologiques qu'elles engendrent. Isolement ou en association, ces substances sont suspectées de provoquer des altérations physiologiques ou métaboliques conduisant à des cancers, de l'obésité ou du diabète.

Comment les reconnaître ?

Il faut avoir de bons yeux, ou une loupe, pour lire la composition des produits que nous achetons ! vous trouverez ci-dessous un tableau édité par QUE CHOISIR, concernant les produits cosmétiques.

LES 26 ALLERGÈNES
présents dans les parfums et conservateurs

- Alpha-Isomethyl Ionone
- Amyl Cinnamal
- Amylcinnamyl Alcohol
- Anise Alcohol
- Benzyl Alcohol
- Benzyl Benzoate
- Benzyl Cinnamate
- Benzyl Salicylate
- Butylphenyl Methylpropional
- Cinnamal
- Cinnamyl Alcohol
- Citral
- Citronellol
- Coumarin
- Eugenol
- Evernia Furfuracea Extract
- Evernia Prunastri Extract
- Farnesol
- Geraniol
- Hexyl Cinnamal
- Hydroxycitronellal
- Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde
- Isoeugenol
- Limonene
- Linalool
- Methyl 2-Octynoate



url.quechoisir.org/cosmetique



PRODUITS COSMÉTIQUES

Les substances indésirables



Substances à éviter

Les substances à risque sont encore plus préoccupantes dans les produits non rincés.

Elles sont à éviter scrupuleusement pour les tout-petits (moins de 3 ans).

Les perturbateurs endocriniens sont à bannir chez les tout-petits, les adolescents et les femmes enceintes.

- Cyclopentasiloxane, Cyclotetrasiloxane, Cyclométhicone
Perturbateurs endocriniens
- Ethylhexyl Methoxycinnamate
Perturbateur endocrinien
- Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone
Allergènes
- Phenoxyethanol
Toxique pour le foie. Cette substance ne semble pas présenter de danger pour les adultes.
- P-phenylenediamine (et substances dont le nom contient « P-phenylenediamine »)
Allergènes
- Propylparaben, Potassium Propylparaben ou Sodium Propylparaben
Perturbateurs endocriniens
- Sodium Lauryl Sulfate
Irritant. Le sodium laureth sulfate est moins irritant.
- Triclosan
Perturbateur endocrinien

- Ammonium Lauryl Sulfate
Irritant
- Benzophenone-1, Benzophenone-3
Perturbateurs endocriniens, allergènes
- BHA
Perturbateur endocrinien
- BHT
Perturbateur endocrinien
- Butylparaben, Potassium Butylparaben ou Sodium Butylparaben
Perturbateurs endocriniens

Comme on le sait, les associations indépendantes sont essentielles pour la défense des consommateurs que nous sommes. Malheureusement, leurs crédits s'amenuisent année après année. Le gouvernement avait projeté une réduction de crédits de 40%, fort heureusement elle n'a été « que » de 5 %.

L'AFOC dans un communiqué dénonce le libéralisme économique du gouvernement, le soupçonnant de vouloir mettre à genoux les associations de représentants et de défense des consommateurs. Ne laissons pas faire, et s'il le faut « mobilisons-nous pour le droit au respect et le respect des droits des consommateurs ».

Donations

DONS MANUELS, DONS FAMILIAUX, PRÉSENTS D'USAGE



LE DON MANUEL

Il ne nécessite aucune formalité et se caractérise par la remise effective à la personne de son choix, sans acte notarié. Sont concernés les biens meubles, en numéraire (espèces, chèque, virement de compte à compte, en valeurs (actions, obligations) et autres bijoux et biens mobiliers. Les dons immobiliers en revanche doivent faire l'objet d'un acte notarié.

Le don manuel est soumis à fiscalité et notamment aux droits de donation, réserve faite des abattements applicables le cas échéant. **La déclaration du don doit être faite quand bien même le don ne**

dépasserait pas le montant de l'abattement éventuel. Ainsi si la déclaration spontanée au fisc n'est pas obligatoire, de ce fait, elle est vivement recommandée : **en effet elle fait courir le délai de 15 ans au terme duquel il est possible de la renouveler en franchise de droits fiscaux.**

Le don manuel n'est pas imposable, tant que durant cette période les **dons cumulés** ne dépassent pas les abattements applicables.

Les droits de donation sont calculés déduction faite de l'abattement applicable en fonction du lien de parenté entre donataire et donateur :

Donataires ascendants ou enfants	100 000 €	Donataires frères et sœurs	15 932 €
Donataires conjoint survivant marié ou pacsé	80 724 €	Donataires neveux et nièces	7 967 €
Donataires petits-enfants	31 865 €	Donataires personne handicapée quel que soit le degré de parenté	159 325 €
Donataires arrière-petits-enfants	5 310 €		

Pour une personne handicapée cet abattement est cumulable avec l'abattement classique en fonction du lien de parenté.

Au-delà de l'abattement applicable des droits de mutation sont à acquitter selon un barème progressif en fonction du patrimoine et selon le degré de parenté de 5 à 55 % (60 % pour les donataires sans lien de parenté).

A noter : les dons sont toutefois soumis à l'obligation de la réserve héréditaire – part minimale – due à chacun des héritiers au moment de la succession.

Le régime matrimonial du donataire a une incidence directe : lorsque les époux mariés sous le régime de la communauté donnent conjointement un bien ou une somme d'argent à un enfant, chacun est considéré comme donateur du bien ou de la somme d'argent. Le donataire bénéficie donc deux fois de l'abattement de 100 000 € applicable entre parent et enfant.

A noter également : le donataire doit avoir plus de 18 ans et le donateur moins de 80 ans.

LES PRÉSENTS D'USAGE

Les cadeaux sont faits à l'occasion d'événements particuliers. Ils échappent à l'impôt car ils ne sont pas considérés comme des dons sauf si leurs montants sont excessifs au regard de la situation du patrimoine et des ressources du donateur. A cet égard, le seuil de tolérance du fisc serait de 2,5 % du revenu annuel du donateur. La situation du patrimoine peut aussi et concomitamment entrer en ligne de compte de sorte que le conseil général qui est donné est que le présent d'usage ne doit pas appauvrir de façon manifeste le donateur. Ainsi la jurisprudence a admis qu'une personne offrant une somme d'argent ne dépassant pas 2 % de son patrimoine faisait un présent d'usage. Il convient donc de bien veiller à cette proportionnalité tout comme au caractère exceptionnel que constitue un événement particulier que l'on souhaite marquer. A défaut, le présent d'usage pourrait être requalifié en un don de droit commun.

LES DONS FAMILIAUX

Chaque parent, grand parent ou arrière-grand-parent peut donner une somme d'argent à un enfant, petit-enfant, ou arrière-petit-enfant. Le don doit être déclaré dans le mois qui suit (imprimé n° 2735). Pour le calcul des droits de donation, **le cas échéant un abattement de 31 865 € est appliqué sur le montant du**



don. L'abattement s'applique une fois tous les 15 ans et se cumule avec les abattements familiaux classiques.

Le même avantage fiscal est accordé pour les oncles et tantes sans descendant direct.

Exemple donné sur le site impots.gouv.fr :

Une petite-fille majeure peut recevoir de son grand-père de moins de 80 ans un total de 63 730 € en exonération de droits :

- 31 865 € au titre de l'exonération des dons familiaux de somme d'argent.

Et

- 31 865 € seuil au-dessous duquel le don manuel n'est pas imposé.

Autre exemple : un couple peut transmettre à chacun de ses enfants 200 000 € en exonération de droits.

(Sources Internet)

B.R.



Connaissez-vous le conciliateur ?

RÔLE

Le statut de conciliateur a été instauré en 1978, **en 2016 la conciliation est au premier rang.** Le conciliateur de justice a pour mission de permettre le **règlement à l'amiable des différends** qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties afin de trouver la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

Compétences

Le conciliateur de justice peut intervenir :

- Pour des problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen) ;
- Différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux ;
- Différends à un contrat de travail ;
- Litiges de la consommation ;
- Impayés ;
- Malfaçons de travaux, etc.



Michel DELATTRE
Secrétaire National



Incompétences

Le conciliateur de justice n'intervient pas pour des litiges :

- De l'état civil (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire) ;
- De droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales ;
- De conflits avec l'administration (vous pouvez saisir le Défenseur des droits ou le tribunal administratif).

La conciliation est un mode de règlement amiable de certains litiges, dits litiges de la vie quotidienne. Elle peut intervenir en dehors de tout procès, ou devant un juge ou être déléguée à un conciliateur de justice. C'est une procédure simple, rapide et entièrement gratuite. Si elle aboutit, elle donne lieu à un constat d'accord total ou partiel qui peut être homologué par le juge pour lui donner force exécutoire.

Donner les moyens aux citoyens d'être les acteurs de la résolution de leurs litiges, c'est favoriser les modes de règlement des litiges reposant sur l'accord de chacun. Il s'agit d'une justice plus proche, dédramatisée, et basée sur l'équité ; le tout en assurant la sécurité judiciaire grâce à l'homologation, par le juge, du constat d'accord établi à l'issue de la conciliation.

DEUX CHEMINS MÈNENT À LA CONCILIATION

Conciliation conventionnelle

Le conciliateur peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. Dans le dernier cas, le conciliateur peut tenter aussitôt de trouver un terrain d'entente. Si le demandeur se présente seul, le conciliateur invite demandeur et défendeur à participer à une rencontre de conciliation. En cas d'échec de la conciliation, le conciliateur informe les parties qu'elles peuvent saisir la juridiction compétente si elles le souhaitent.

Conciliation déléguée

Le juge peut déléguer son pouvoir de conciliation au conciliateur. Lors d'une audience au tribunal, ou même avant cette audience, le juge propose aux parties de tenter de régler le litige avec le concours d'un conciliateur. Celui-ci peut siéger aux côtés du juge lors des audiences.

Si aucun accord n'est trouvé au cours de cette réunion d'écoute et de dialogue, les parties reviennent devant le tribunal.

LA CONCILIATION EST CONFIDENTIELLE



En cas d'échec et de saisine du tribunal, aucune information sur la tentative de conciliation ne peut être communiquée au juge.

La conciliation réussie

Si un compromis est trouvé, le conciliateur de justice rédige un constat d'accord, même en cas de conciliation partielle, énumérant les bases précises de cet accord.

Cet accord est établi en autant d'exemplaires que de parties, un autre est déposé par le conciliateur au Tribunal d'instance, le dernier est archivé chez le conciliateur.

Pour le respect de l'accord constaté par le conciliateur, demandeur comme défendeur peuvent demander au juge d'instance qu'il confère à ce document la force exécutoire : ce qui lui donnera force de jugement. Son exécution pourra ainsi être, au besoin, obtenue avec l'aide d'un huissier de justice si l'une ou l'autre des parties ne respectait pas ses engagements.

Le conciliateur propose une, parfois plusieurs réunions, pour écouter les arguments des parties (à la mairie ou au tribunal d'instance, à la maison de Justice et du Droit, etc.). Il peut se rendre sur les lieux du litige. Dans des circonstances précises, il peut également entendre des tiers.

Source : <https://www.service-public.fr>

Conséquences des référencement nouveaux ?

Sont-ce les retombées induites par les nouveaux référencements mutualistes ou une simple coïncidence ? Il n'en reste pas moins qu'une mutuelle de la fonction publique, et non des moindres, celle du ministère des finances publiques, propose, voire impose, de nouveaux contrats qui engendrent une forte augmentation des tarifs.



MGEFI : DE NOUVEAUX CONTRATS MUTUALISTES



Nous avons reçu en août un courrier du président de la MGEFI qui nous informe de certaines modifications intervenues dans les remboursements complémentaires de nos prestations santé.

Elles concernent les 3 options MAITRI SANTÉ, VITA SANTÉ 2 et MULTI SANTÉ 2.

Les retraités ne sont pas concernés par la première, qui s'adresse plutôt à de jeunes agents.

Il nous est par contre proposé de choisir avant le 31 octobre entre Vita santé 2 et Multi santé 2, sachant que si l'on

ne répond pas au courrier reçu, nous conservons l'option que nous avons jusque-là.

Les différences essentielles entre les 2 contrats sont retracées dans le tableau suivant :

TYPE DE SOINS	VITA SANTÉ 2	MULTI SANTÉ 2
Médecins/aux. médicaux/labos/radios	100 %	100 % et 180 % pour spécialistes
Actes techniques médicaux	150 %	180 %
Pharmacie	100/70/15 % selon vignettes	100 %
Ostéopathes/chiropracteur/sophrologue/psychologue/ Podologue/pédicure	100 €/an ou 25 € par séance	125 €/an ou 25 € par séance
Vaccins, diététique, substituts nicotine	150 €/an (nouveau)	150 €/an
Appareillage : contention, béquilles, lit médical, fauteuil roulant	200 %	200 %
Hospitalisation : Honoraires médicaux chirurgicaux Forfait journalier Chambre particulière	150 % Frais réels 50/jour maxi	150 % Frais réels 50/jour maxi
Optique : Montures et verres (1 tous les 2 ans maxi) Lentilles Chirurgie réfractive	De 180 € à 330 € 100 €/an 250 € par œil/an	De 250 € à 400 € 130 €/an 250 € par œil/an
Dentaire : Couronne	473,20 € maxi. par dent visible 270,40 € pour les molaires	375,25 € pour toutes dents
Implant	480 € par dent et 2 maxi sur 2 ans	1000 € par dent et 2 maxi sur 2 ans
Couronne sur implant	244,50 €	375,25 €

En résumé, l'offre nouvelle concerne la prise en charge des médecines douces (25 € par acte, limité à 100 € par an), la prévention (vaccin, séances de diététique, substituts nicotiniques) prise en charge à hauteur de 150 € par an, l'optique (180 à 330 € tous les 2 ans), les autres prestations étant sans changement.

Ces quelques améliorations de prestations ont leur contrepartie, à savoir une augmentation non négligeable du montant de nos cotisations (7,68 € soit 9,32 % pour le rédacteur de cet article) et si, comme cela vous est proposé, vous souhaitez opter pour le contrat supérieur, MULTI SANTÉ 2,

ce sera encore plus (+25,74 € soit 28,58 % de plus). Rares seront ceux qui feront ce choix, et surtout pas les plus modestes d'entre nous !!!!

Je serais tenté de dire : merci, mesdames et messieurs les administrateurs de notre mutuelle, pour cette bonne nouvelle qui s'ajoute aux autres : gel des pensions, augmentation sans contrepartie de la CSG, suppression (à quel terme, on ne sait plus) de la taxe d'habitation qui ne touchera pas la plupart d'entre nous... Il est vrai que tout le monde a intégré le fait que les fonctionnaires, et qui plus est les retraités pensionnés, vivent grassement.



Les coups de cœur littéraires



de Jean-Paul PRADY
Secrétaire Général adjoint

LA TRESSE

de Laetitia COLOMBANI



Le livre débute par la définition de son titre : Tresse, n.f., assemblage de trois mèches, de trois brins entrelacés

L'histoire nous raconte le destin de trois femmes d'exception vivant sur trois continents différents.

L'une vit au Canada, c'est Sarah, brillante avocate dans un monde de requins. Elle est progressivement mise à l'écart lorsque ses collègues apprennent son cancer.

La seconde vit en Sicile, c'est Giulia, qui va devoir se battre pour sauver l'entreprise familiale ; elle va découvrir l'amour, un amour tabou qui sera pour elle une révélation.

La dernière c'est Smita, qui vit en Inde, c'est son histoire qui m'a le plus touché. Smita est une intouchable livrée aux plus basses besognes, elle va se révolter pour que sa fille ne connaisse pas la même existence et apprenne à lire et à écrire. La volonté et le courage de cette femme sont admirables dans une communauté où le viol d'une femme est considéré comme un élément de justice.

Trois femmes très différentes qui ne se connaîtront jamais mais qui ont en commun la volonté de lutter contre l'adversité : pour Smita contre l'injustice sociale, pour Sarah contre la maladie et pour Giulia contre la faillite.

Les cheveux formeront la tresse qui les reliera entre elles, celle qui les donnera, celle qui les transformera et enfin celle qui les portera.

Un très beau livre d'une écriture fluide et agréable.

Je vous le recommande particulièrement.



LA NOUVELLE

TRIBUNE FGF FO

LE LIEN UFR FO

FO
la force syndicale

Gratuité pour les adhérents

« Le Lien » N° 126
Décembre 2017
Supplément n° 1
à « La Nouvelle Tribune »
N° 414 - DÉCEMBRE 2017

Directeur de publication :
Christian GROLIER

Rédacteur en chef :
Claude SIMONEAU

Secrétaire de rédaction :
Sylvie ARMENTIER

C.P.A.P. 0120 S 05458
VINCENT IMPRIMERIES
TOURS





A nos **adhérents(es),** A nos **lecteurs(trices),**

Porter nos revendications, vous informer, rompre la solitude et renouer avec la solidarité, tels sont les principaux objectifs de l'Union Fédérale des Retraités Force Ouvrière (UFR-FO).

C'est dans cette optique que nous avons créé la rubrique « **Nos lecteurs nous écrivent** ».

Quels que soient vos questionnements, contactez-nous :

– par courrier : UFR-FO - 46, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS,

– par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

Nous vous répondrons, nous vous aiderons si nécessaire.

La retraite signifie pour beaucoup d'entre nous une rupture avec le monde du travail mais ne signifie pas pour autant une rupture avec l'Action Syndicale.

Mois après mois, année après année, les attaques larvées contre nos retraites, notre action sociale, nos acquis sociaux se succèdent.

Se tenir informés, informer nos amis, c'est soutenir l'action syndicale UFR-FO.

Pour que nous puissions vous contacter, vous informer rapidement, nous avons besoin de vos adresses mail*, numéros de téléphone*. Certains l'ont déjà fait, beaucoup reste à faire.

Donnez de la Force à l'UFR-FO, envoyez vos mails pour garder un contact régulier.

* La confidentialité de vos coordonnées est garantie

CALENDRIER DES PERMANENCES AU SIÈGE DE LA FGF-FO

46, rue des Petites-Écuries - 75010 PARIS

e-mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr

UN SOUCI ? UN PROBLÈME ? UNE QUESTION ?

FRANÇOISE

Vous recevra et vous répondra tous les mardis de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

au 01 44 83 65 55

Vous aidera à adhérer à l'UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS-FO en vous mettant en rapport avec votre syndicat.

**RETRAITÉS DE L'ÉTAT,
REJOIGNEZ-NOUS !**

CHANGEMENT D'ADRESSE

Pour répondre rapidement à vos questions ou pour être informé des problèmes d'actualité, donnez-nous votre adresse e-mail.

Merci de signaler sans délai votre changement d'adresse à l'UFR-FO : 46, rue des Petites-Écuries 75010 PARIS pour éviter toute interruption dans la réception de la Nouvelle Tribune et du Lien à l'aide du bulletin ci-joint ou par mail : ufr@fo-fonctionnaires.fr - Tél. 01 44 83 65 55

Nom : Prénom :

Syndicat d'appartenance :

Ancienne adresse :

.....

Nouvelle adresse :

.....

Adresse Mail :

À le 2017

(signature)